



ASSOCIATION DES ÉVADÉS ET INCORPORÉS DE FORCE

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

GROUPEMENT DU HAUT-RHIN

Affilié à la Fédération Maginot

Présidents d'Honneur :
M. le Général TOUZET DU VIGIER †
M. le Général de VERNEJOU †
M. GEORGES BERNYS †
Présidents départementaux :
GEORGES BOURGEOIS †
ANTOINE HUNDERTPFUND †
GEORGES NONNENMACHER

Monsieur Jos WEIRICH
Président de la Fédération des Victimes du
Nazisme Enrôlées de Force
9, rue du Fort Elisabeth
B.P. 2415

L 1024 LUXEMBOURG-GARE

GNCJ-38/88

COLMAR, le 12 juillet 1988

Mon cher Jos,

Par lettre en date du 22 juin 1988 tu as bien voulu me consulter au sujet de la lettre qui t'a été adressée par M. Fernand Lessel, 33 route d'Erpeldange, Weidingen et tu m'as, en me communiquant différents documents, demandé les chances de succès d'une démarche ou d'un recours éventuel auprès du "Bundesverfassungsgericht" de la République Fédérale d'Allemagne.

Après étude de ce dossier, je suis obligé de te répondre que cette affaire n'a aucune chance de succès, ni du point de vue de la forme, ni quant au fond.

1°) quant à la forme

Fernand Lessel s'adresse au Président du Bundesverfassungsgericht en lui posant différentes questions relatives à

- 1) la nationalité des incorporés de force luxembourgeois dans l'armée allemande de 1942 à 1945, d'après le droit international
- 2) quant à la durée de cette nationalité
- 3) quant à la légalité des mesures prises par les autorités nazies relatives à l'incorporation de force
- 4) sur l'opportunité d'une modification du paragraphe 64 b (2) d'un texte que par surcroît il ne précise pas.

Or la réponse faite par le "Präsidentialrat" du Bundesverfassungsgericht du 26 Mai 1988 est imparable sur le plan juridique.

./.

1°) la lettre de M. Fernand Lessel n'est pas un recours constitutionnel au sens de la loi allemande

2°) elle ne peut l'être puisqu'elle pose des problèmes d'ordre général, échappant à la compétence de la Cour Constitutionnelle allemande

3°) il appartient ni à la Cour, ni à son Président de prendre position, ni de donner un avis sur les questions posées.

C'est moins une question de forme ou de présentation, que de compétence attribuée à la Cour Constitutionnelle Allemande.

Le problème pourrait se poser de la même façon devant les juridictions constitutionnelles d'autres Etats.

2°) quant au fond

Les questions posées par Fernand Lessel portent à la fois sur un problème de nationalité et sur celui de l'incorporation de force.

a)

Quant à la nationalité, je crois comprendre qu'il se considère comme "Deutscher Luxemburger" (V. note jointe "Ironie des Schicksals", si c'est bien lui qui est le sixième de la famille Lessel, né en 1923).

Je ne trouve aucune trace au dossier de ce que la nationalité luxembourgeoise lui ait été contestée ni qu'il n'ait jamais demandé à un Gouvernement allemand de lui reconnaître la nationalité allemande (ou que le Gouvernement allemand c'est-à-dire celui de la RFA lui ait octroyé la nationalité allemande).

Dès lors l'on ne comprend pas pourquoi il s'obstine à demander au Gouvernement de la R.F.A. de constater qu'il n'est plus allemand.

D'ailleurs il ne le demande pas pour lui-même mais pour l'ensemble des incorporés de force du Luxembourg.

Donc question à la fois réglementaire et d'ordre général et question d'ordre international qui ne ressort pas de la compétence de la Cour Constitutionnelle allemande.

D'ailleurs la question de nationalité est une question essentiellement "nationale", dans la mesure où il appartient à chaque Etat de déterminer qui il considère être son "national". D'où risque, sur le plan international d'avoir une double nationalité ... ou d'être apatride.

b)

A ma connaissance - et sauf meilleure information - le décret du 23 août 1942 relatif à la nationalité allemande octroyée aux ressortissants français et luxembourgeois incorporés de force dans la Wehrmacht, ~~il~~ n'a pas été repris par la R.F.A.

Il a été déclaré nul et de nul effet par le Gouvernement Luxembourgeois (Arrêtés Grands-ducaux des 22.4.1941 et 23.7.1944 (par la France dans la loi sur le rétablissement de la légalité républicaine) et la loi N° 12 du 17 novembre 1949 émanant du Conseil de la Haute Commission Alliée (cités par la "question parlementaire Grehling N° 20").

c)

A partir de là, on ne voit pas comment construire un recours constitutionnel contre un texte ou une décision individuelle qui n'existent pas en R.F.A.

d)

Quant aux dispositions du "Bundesversorgungsgesetz", le Luxembourg et les Luxembourgeois sont mal venus d'en vouloir demander certaines modifications quant aux références à la nationalité allemande de certaines victimes puisque dans l'Accord du Grand Duché du Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne l'on a crû devoir baser l'indemnisation sur l'art. 8 de la loi sur la "Versorgung der Opfer des Krieges" et par référence au "Bundesversorgungsgesetz".

La ratification de cet Accord est intervenu malgré :

- les réserves du Conseil d'Etat Luxembourgeois (Doc. Chambre des Députés Session Ord. 1960-61 N° 774.2)
- les protestations de la part des membres socialistes de la Commission Spéciale (Chambre des Députés - Session ordinaire 1960-1961 N° 774.6) et les réserves que j'avais faites moi-même, à plusieurs reprises et de manière répétée (cf. "Grande Honte" entre autres pp. 172 à 179) quant à cette référence.

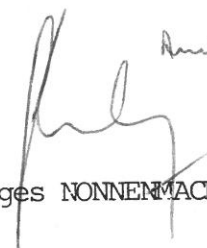
Finalement la question se ramène à une affaire luxemburgo-luxembourgeoise dans laquelle je ne garderai d'intervenir présentement.

En cela - et contrairement à ce que tu penses - la question abordée ne nous concerne pas, car nous avons résolument évité une légalisation "post festum" de notre incorporation encore que nous n'avons pas réussi non plus, il faut le reconnaître, à obtenir expressis verbis un "méa culpa" de nos cousins germains, par une reconnaissance expresse du crime de guerre commis à notre égard.

./.

Quoiqu'il en soit et ce dernier point mis à part, je persiste, en toute objectivité et en toute sincérité à te donner un avis négatif pour la poursuite juridique et judiciaire de l'initiative Lessel.

Bien cordialement à toi

 Amities
Georges NONNENMACHER

P.S. Pourrais-tu me faire tenir le texte intégral de l'Accord Germano-Luxembourgeois ainsi que celui de la loi ou du décret de ratification luxembourgeois.